

## CONTRATS DE TRAVAIL EN ITALIE - CONTRATTI COLLETTIVI NAZIONALI DI LAVORO

Dans le cadre du travail subordonné, l'employeur « datore di lavoro » a le pouvoir directif, hiérarchique et disciplinaire et l'employé « lavoratore » doit obéissance, diligence et loyauté.

Employé et employeur s'échangent travail contre rémunération.

Les employés sont réunis en associations tutélaires et défendent leurs droits :

Les deux partis se rencontrent périodiquement et négocient des règles qu'ils sont tenus de respecter. Ces rencontres constituent la « contrattazione collettiva » qui se conclue avec la souscription du « Contratto Collettivo Nazionale di Lavoro » (CCNL).

Il existe plusieurs typologies de CCNL correspondant à chaque catégorie d'entreprise ou secteur d'activité.

Les finalités essentielles de ces contrats sont :

- Etablir les conditions économiques et normatives du rapport de travail subordonné, devenant le point de référence pour la réglementation du rapport individuel.
- Réglementer les rapports entre les divers protagonistes de la « contrattazione collettiva » (les relations syndicales).

Le « Contratto Collettivo Nazionale di Lavoro » régleme le secteur d'activité concerné, les obligations et aspects économiques (rémunération, horaire, niveau « inquadramento », maladie, accidents, maternité, vacances). Il existe également d'autres niveaux de négociation :

- « Contratto Collettivo Nazionale di Lavoro » o « Aziendale » o « di secondo livello » dans lesquels il est possible de stipuler des accords d'amélioration, au travers de négociation syndicales territoriales ou avec le RSU "Rappresentanze Sindicali Unitarie".
- « Contratto Individuale », non conseillé, mais qui ne doit de toute façon jamais être inférieur au CCNL.

Les « Contratti Collettivi » établissent également les modalités de recours à des formes de contrats particuliers comme « l'apprendistato » (apprentissage) ou le part-time (mi-temps).

Il est donc important lors d'une embauche de connaître le CCNL duquel on dépend ainsi que le niveau « inquadramento » auquel on est embauché.

Les CCNL sont consultables sur le site : [www.cnel.it](http://www.cnel.it)